

CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BETIZEAU, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 21 juillet 2026.

Etaient présents : Mrs. BETIZEAU Philippe, M. PACAUD Fabien Mme. GRIFFON Valérie, M. HAZARD Pierre, Mmes. BERNIER Sabrina, BOURIT Huguette, HAMET Cécile, CANCE Isabelle, FORMON Véronique, BESSON Marie-Laure, M. PHILIPPS Thierry, HAUSELMANN Antoine, MORIZOT Matthieu, PECOURT Franck, BOURIT Alexys
Secrétaire de séance : M. PACAUD Fabien

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi M. PACAUD Fabien ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° 01 Modification du règlement intérieur du cimetière

Monsieur le Maire consulte le Conseil pour une demande particulière relative à un projet de construction d'un caveau double avec une stèle dont la hauteur totale est de 165 cm.

Le Conseil ne s'oppose pas à ce type de monument. Une travée particulière pourrait être définie. D'autre part, Monsieur le Maire fait part au Conseil que les cavurnes mis à disposition dans l'espace cinéraire du nouveau cimetière sont complètes. Il y a lieu ou de construire de nouvelles cavurnes à mettre à disposition ou définir une emprise de terrain à concéder pour la construction de cavurne par les concessionnaires suivant les mêmes caractéristiques que celles existantes. Le Conseil décide de définir une emprise de terrain à concéder et non pas construire de nouvelles cavurnes.

Le Maire indique au Conseil qu'il va être amené à modifier le règlement intérieur à cet effet. Le Conseil sera amené à revoir les tarifs des concessions lors d'une prochaine séance.

N° 02 Modification du règlement intérieur d'occupation de la salle polyvalente et tarifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le règlement intérieur d'occupation de la salle polyvalente en vigueur depuis 2013 suite à des travaux d'amélioration de la salle polyvalente et revoir la caution.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de nouveau règlement et invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant les travaux d'amélioration de la salle polyvalente,
- ADOPTE le nouveau règlement, joint à la délibération
- FIXE la caution à huit cents euros (800 €).

N° 03 Désignation d'un délégué à la protection des données (CNIL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO).

Et que par délibération en date du 14/06/2018, SOLURIS a été désigné comme délégué à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Maintient SOLURIS comme délégué à la protection des données (DPO).

N° 04 Autorisation pour désigner un avocat : recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de POITIERS (requête de M. MILLET Nicolas)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le recours de Monsieur MILLET Nicolas devant le Tribunal Administratif de Poitiers, tendant à faire annuler la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé, classant la parcelle de M. MILLET en zone Agricole, ce qui fait l'objet de la contestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à défendre la Commune de SABLONCEAUX dans l'affaire MILLET Nicolas contre la Commune de Sablonceaux devant le Tribunal Administratif de Poitiers
- AUTORISE le Maire à désigner un avocat aux fins d'intervenir au soutien des intérêts de la Commune.

N° 05 Autorisation pour désigner un avocat : recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de POITIERS (requête de la SCI de TOULON)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le recours de la SCI de Toulon devant le Tribunal Administratif de Poitiers, tendant à faire annuler l'arrêté de refus de permis de construire pris par le Maire de Sablonceaux le 15 avril 2026 pour la réalisation d'un lotissement de 8 lots à usage d'habitation et le Plan Local d'Urbanisme en ce qu'il a classé les parcelles cadastrées section AI n°61,62,63,69 et 71 de Monsieur Hervé CASTIES en zone agricole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à défendre la Commune de SABLONCEAUX dans l'affaire SCI de Toulon contre la Commune de Sablonceaux devant le Tribunal Administratif de Poitiers
- AUTORISE le Maire à désigner un avocat aux fins d'intervenir au soutien des intérêts de la Commune.

N° 06 Motion commune unique et solidaire d'opposition ferme aux projets Éoliens terrestres (Sablonceaux et 12 communes voisines)

CONSIDÉRANT l'unité historique et la détermination absolue de nos communes co-signataires (, dont le nombre augmente de façon continue, motivé par une dynamique collective et de regroupement, formant ainsi un collectif d'élus particulièrement mobilisateur uni par une même volonté de défendre notre territoire ;

CONSIDÉRANT que la préservation de notre environnement direct, de notre patrimoine naturel et de la biodiversité constitue une priorité absolue et non négociable pour nos communes ;

CONSIDÉRANT que notre secteur abrite une zone humide exceptionnelle de 300 hectares, réservoir écologique majeur et irremplaçable, dont l'équilibre fragile est directement menacé par l'implantation de telles infrastructures industrielles ;

CONSIDÉRANT la présence avérée sur ce site d'espèces protégées emblématiques, telles que la cistude d'Europe, la loutre d'Europe, le busard et la cigogne, dont les habitats et les couloirs de vie seraient gravement et définitivement perturbés ;

CONSIDÉRANT la richesse inestimable du patrimoine saintongeais, fort de plus de 180 demeures historiques recensées dans le secteur, qui constituent l'identité culturelle, l'attractivité touristique et la fierté de nos communes, et que la prolifération de mâts éoliens défigurerait de manière irréversible ;

CONSIDÉRANT les impératifs de sécurité des hommes et des biens, notamment le risque d'incendie accru lié aux installations aérogénératrices à proximité immédiate des rouches (roseaux et végétations palustres hautement inflammables en période de sécheresse), menaçant directement nos populations et nos massifs humides ;

CONSIDÉRANT l'impact visuel majeur, destructeur et irrémédiable de l'éolien terrestre sur l'authenticité et la beauté de nos paysages de campagne ;

CONSIDÉRANT les risques avérés et les fortes inquiétudes légitimes concernant la santé publique et le bien-être des riverains (nuisances sonores, troubles du sommeil, maux de tête, ainsi que l'anxiété profonde générée par le phénomène de division de nos administrés au sein des communautés locales) ;

CONSIDÉRANT les menaces directes et les dégâts écologiques pesant sur la faune locale, et tout particulièrement sur la biodiversité aviaire au sein de notre zone reconnue comme traversée par les oiseaux migrateurs ;

CONSIDÉRANT l'artificialisation inutile et irréversible de nos sols ruraux par le coulage de masses de béton imposantes, ainsi que l'absence totale de garanties pérennes et claires quant au recyclage complet des pales et des matériaux en fin d'exploitation ;

CONSIDÉRANT le recul suffisant dont nous disposons pour affirmer que le rendement de l'éolien terrestre demeure improductif et disproportionnellement faible au regard des sacrifices environnementaux, humains et économiques imposés à nos territoires ruraux, alors même que des alternatives — telles que l'éolien off-shore — offrent de bien meilleurs rendements pour des nuisances moindres ;

CONSIDÉRANT ENFIN que, face aux décisions de l'État qui aura le dernier mot, l'union fait la force ; que les élus locaux ont le devoir impérieux d'exprimer d'une seule et unique voix la volonté de leurs administrés, et de verrouiller l'avenir de leur territoire par une stratégie collective commune ;

Le Conseil Municipal, siégeant en parfaite solidarité avec les autres communes partenaires, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affirmer** son opposition totale, formelle et irrévocable à tout projet d'installation d'éoliennes terrestres sur le territoire de la commune ainsi que sur l'ensemble de la grappe des communes limitrophes partenaires.
- **De dénoncer** vigoureusement le manque de transparence actuel et d'exiger des services de l'État et des promoteurs un moratoire immédiat, afin que l'ensemble des informations — qu'elles soient bonnes ou mauvaises — soit délivré avec une parfaite honnêteté aux citoyens.
- **De faire bloc** au sein d'un front commun indissociable avec le Département et les intercommunalités, engageant la commune à mener des actions juridiques et politiques conjointes pour faire stopper les projets en cours et verrouiller définitivement tout potentiel projet futur.

N° 07 Occupation du domaine public : foodtruck

Le foodtruck qui stationnait devant les terrains de tennis a prévenu qu'il arrêterait son activité à Sablonceaux. Il n'y a donc plus lieu de délibérer sur son occupation du domaine public.

N° 08 Occupation ancienne mairie

Monsieur le Maire fait part d'une demande de location d'un local commercial par un administré, Monsieur Florent ALLIER, pour une activité de tatouage.

Le bâtiment de l'ancienne mairie est actuellement inoccupé et pourrait convenir à cette demande (partie gauche de l'ancienne mairie : local technique, cadastre, bureau du maire, wc). L'entrée se ferait par la porte de service actuelle. Le locataire se chargeant des aménagements intérieurs (cloisonnement).

Un bail dérogatoire ou précaire, contrat de location de locaux utilisés pour l'exploitation d'un fonds de commerce d'une durée maximale de 3 ans pourrait être signé. Ce type de bail est adapté pour tester la nouvelle activité du preneur et permettre la réorganisation du patrimoine communal. (Au-delà du délai de 3 ans, un bail commercial classique devrait être passé).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de commerce, notamment son article L. 145-5 relatif aux baux dérogatoires,

Considérant la volonté de la Commune de Sablonceaux de valoriser son patrimoine immobilier et de diversifier l'offre de services de proximité,

Considérant la disponibilité du bâtiment de l'ancienne mairie situé au **86 rue de la mairie**,

Considérant la demande formulée par **Monsieur Florent ALLIER** en vue d'occuper une partie de ce local pour y exercer l'activité de **tatouage**,

Considérant qu'un bail dérogatoire d'une durée de **6 mois** répond de manière adaptée au caractère temporaire de cette occupation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion d'un bail dérogatoire au profit de **Monsieur Florent ALLIER** pour une partie du bâtiment situé au **86 rue de la mairie**, (partie à gauche du hall d'entrée de l'ancienne mairie).
- **Autorise** l'exercice exclusif de l'activité de **tatouage** au sein de ce local.
- **Fixe** la durée de ce bail à **6 mois**.
- **Fixe** le loyer mensuel à **300 €**, majoré de **50 €** pour les charges, soit un montant total de **350 €** charges comprises.
- **Charge** Maître CAILLAUD, notaire à SAUJON (17) aux fins d'établir ce bail dérogatoire.
- **Précise** que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur Monsieur Florent ALLIER
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit bail dérogatoire ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que les recettes issues de cette location seront inscrites au budget communal.

Divers

Départ de Monsieur Alexys BOURIT puis de Madame Marie-Laure BESSON.

- Optimisation du patrimoine communal, présentation d'un plan de Saint-André et des biens communaux. Différentes pistes sont évoquées.
 - Présentation d'un projet de restauration sur place ou à emporter, porté par Madame Stéphanie GRIFFON. Le Conseil n'est pas défavorable à ce projet. Pourrait être placé sur un terrain communal Rue des Genêt à côté du rond point. Le terrain serait à viabiliser. Vérifier les différents réseaux et la distance à respecter par rapport à l'école. Voir si réalisable sur cet emplacement.
 - Terrain à côté du magasin API, possibilité d'y installer un bâtiment et un parking. Si les infirmières et ostéopathe s'installaient à l'ancienne mairie, les WC publics pourraient être récupérés.
 - Rue des Genêts les terrains pourraient être vendus.
 - Projet micro-crèche, M. le Maire propose une réunion avec les techniciens et élus de la CARA.
- Organisation de la fête médiévale des 3 et 4 octobre 2026 sur le site de l'Abbaye, des bénévoles seront nécessaires. Plus d'exposants et Pas de foodtruck cette année. Le foyer rural se chargerait de la restauration.
- Une station vélo (outils + gonfleur) va être mise en place sur la commune à « Saint-André » à proximité des terrains de tennis. A charge pour la commune de construire la plate-forme permettant de l'accueillir (1 m x 0.50).
- Conclusions de la visite de contrôle de l'APAVE sur le plancher de l'école et bâtiment (partie classe actuellement fermée).
- Madame Huguette BOURIT sera la référente pour la cabine à livres située sur le parking de la salle des associations.
- Il est rappelé la visite en avant-première du BIT mardi 4 août 2026 à 18 heures organisée par l'OTC. A 17 heures, M. le Maire a rendez-vous avec Thomas VALADOUX pour l'organisation du BIT.
- Jeudi soir prochain : Violon sur la ville : distribution d'invitations. RDV à 9 heures le matin pour l'installation. L'ACCA matérialise le parking.
- Course de vélo du 16 août. Il manque encore quelques signaleurs.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 heures 05.

Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2026 :

- N° 01 Modification du règlement intérieur du cimetière
- N° 02 Modification du règlement intérieur d'occupation de la salle polyvalente et tarifs
- N° 03 Désignation d'un délégué à la protection des données (CNIL)
- N° 04 Autorisation pour désigner un avocat : recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de POITIERS (requête de M. MILLET Nicolas)
- N° 05 Autorisation pour désigner un avocat : recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de POITIERS (requête de la SCI de TOULON)
- N° 06 Motion commune unique et solidaire d'opposition ferme aux projets Éoliens terrestres (Sablonceaux et 12 communes voisines)
- N° 07 Occupation du domaine public : foodtruck
- N° 08 Occupation ancienne mairie

Membres du Conseil Municipal - Séance du 28 juillet 2026 :

NOM	Prénom	Fonction	Présence	Pouvoir
BETIZEAU	Philippe	Maire	Présent(e)	
PACAUD	Fabien	1 ^{er} . Adjoint	Présent(e))	
GRIFFON	Valérie	2 ^e . Adjoint	Présent(e)	
HAZARD	Pierre	3 ^e . Adjoint	Présent(e)	
BERNIER	Sabrina	4 ^e . Adjoint	Présent(e)	
BOURIT	Huguette	Conseiller M.	Présent(e)	
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.	Présent(e)	
PECOURT	Franck	Conseiller M.	Présent(e)	
HAMET	Cécile	Conseiller M.	Présent(e)	
CANCE	Isabelle	Conseiller M.	Présent(e)	
BESSON	Marie-Laure	Conseiller M.	Présent(e)	
FORMON	Véronique	Conseiller M.	Présent(e)	
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.	Présent(e)	
BOURIT	Alexys	Conseiller M.		
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.	Présent(e)	

Le président,
Philippe BETIZEAU

Le secrétaire,
Fabien PACAUD